



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION n° 21/2026
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance : Jeudi 02 juillet 2026
Convocation : Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI- David OLIVEIRA SANTOS - Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Catherine FAYET - Denis GUERMONPREZ - Patrice COCHET- Vinciane VAIDIE GAONAC'H - Robert BECH

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - David OLIVEIRA SANTOS - Élise ESCURIOLA SÉGUREL - Denis GUERMONPREZ - Patrice COCHET -

- Virginie RAULIN LAZA - Haïfa CHETOUI OUARDANI- Robert BECH- Vinciane VAIDIE GAONAC'H

Absents excusés : Catherine FAYET - Olivier LARCHER - Vincent ROUDAUT

A donné pouvoir à : Olivier LARCHER à Véronique CHAMBALLU RIAUD - Catherine FAYET à Denis GUERMONPREZ - Vincent ROUDAUT à Élise ESCURIOLA SÉGUREL

Secrétaire de séance : David OLIVEIRA SANTOS

Objet : Approbation règlement intérieur location salles des fêtes, hébergements chambres du gîte et lit en dortoir.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que les salles des fêtes, les chambres du gîte et les lits en dortoir peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la location des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

La direction générale des finances locales (DGFIP – trésorerie principale) nous informe de deux changements majeurs :

1 toutes les collectivités locales devront être en mesure d'émettre et de recevoir des factures électroniques à échéance du 1^{er} septembre 2026 pour la sphère locale.

2 la disparition progressive des chèques.

Dans le but de faciliter le bon déroulement desdites locations, il convient, de modifier le règlement intérieur des locations afin de prendre en compte l'arrêt du paiement par chèque des locations (paiements et cautions) (voir annexes).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire Maire, à l'unanimité, des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- 1° – Approuve le règlement intérieur de location des salles des fêtes municipales
- 2° – Approuve le règlement intérieur de location des chambres du gîte municipal
- 3° - Approuve le règlement intérieur de location des dortoirs

Nombre de membres :

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

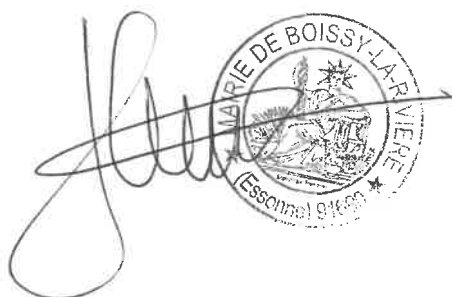
Abstention : 00

Madame Le Maire,

Mme Johanne ROKKJAER LEIGNADIER

Le secrétaire de séance,

David OLIVEIRA SANTOS



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 07/07/2026 et de sa publication légale le 07/07/2026.